



# LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES

Association reconnue d'utilité publique (Décret du 26 mars 1974)

## CHARTRE des membres de l'Association

### PREAMBULE

L'Association "Les Auxiliaires des Aveugles", fondée en 1963, a été reconnue d'utilité publique en 1974.

Sa vocation : **procurer aux déficients visuels l'aide nécessaire pour leur faciliter l'exercice du droit fondamental de prendre leurs responsabilités dans la société, en s'y intégrant et en y menant une existence aussi normale que possible.**

L'association, pour ce faire, propose différents services :

- guidages et accompagnements ;
- petit secrétariat ; aide aux étudiants ;
- enregistrement (livres divers, etc) ;
- sorties culturelles ;
- randonnées pédestres ;
- activités sportives (tandem).

**L'association fait tout son possible pour satisfaire les demandes de missions formulées par les adhérents déficients visuels mais ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes pécuniaires ou des frais supplémentaires que pourraient supporter ces adhérents en raison de l'échec d'une mission.**

**En contrepartie** des services offerts, l'association donne aux bénévoles l'occasion de se rendre utiles et leur permet d'avoir des contacts humains enrichissants.

**Parallèlement**, l'association mène des actions d'information auprès des organismes publics ou privés susceptibles d'apporter des améliorations aux déficients visuels.



# DROITS et DEVOIRS

## Droits des déficients visuels

- Assistance des Auxiliaires dans le cadre des missions acceptées, dans la limite de la disponibilité de ceux-ci ;
- Respect de leur dignité par les bénévoles apportant leur aide ;
- Protection de leur personne contre toute forme d'abus ;
- Respect de leur vie privée, de la confidentialité des informations les concernant.

## Devoirs des déficients visuels

- Accorder un accueil convivial aux bénévoles qui se proposent de les aider ;
- Rembourser les frais de transport engagés par ceux-ci pour l'exécution de leur mission ;
- S'abstenir de faire appel à des auxiliaires pour des services qui ne correspondraient pas aux objectifs de l'Association ;
- Prévenir immédiatement l'Association en cas d'annulation ou de report d'une mission demandée ; prévenir également en cas d'accord direct avec un auxiliaire.
- Signaler à l'Association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission.

## Droits des auxiliaires

- Etre reçu par le déficient visuel avec un minimum d'égards ;
- Obtenir du déficient visuel le remboursement des frais de transports liés à sa mission ;
- Se sentir libre de refuser tout service non prévu dans le cadre de la mission qui lui a été confiée et résister aux sollicitations abusives.

## Devoirs des auxiliaires

Durant l'exécution de la mission qu'elle a librement acceptée, toute personne apportant son concours à l'action de l'Association doit :

- Respecter l'esprit de solidarité évoqué dans le préambule et la dignité du déficient visuel aidé ;
- Refuser toute rémunération pour les services rendus ;
- Respecter la confidentialité des informations données par les déficients visuels ou recueillies à leur domicile ;
- Signaler à l'Association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission.
- Informer l'Association de tout accord direct avec un déficient visuel, notamment pour des raisons de couverture par l'assurance ;
- Demeurer en présence du déficient visuel pendant toute la durée de la mission ;
- Remplir scrupuleusement les missions acceptées, et prévenir immédiatement l'Association et les déficients visuels concernés en cas d'empêchement : **l'acceptation d'une mission constitue un engagement ferme.**

*Toute personne qui s'estimerait lésée dans l'application de la présente charte doit le signaler au Siège de l'association.*

Nom et prénom : .....

Fait en double exemplaire, le .....

*Signature*  
*(précédée de la mention "lu et approuvé")*